

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE



Trédrez-Loquémeau  
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025  
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025  
Échelle courante : 1:6391  
Réalisation : CITADIA

**ZONAGE :**

**Zones urbaines**

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (site principal : Lannion)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal : Lannion)
- UB1 - Habitat collectif
- UB2 - Logements individuels groupés
- UC1 - Habitat individuel mixte : tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent
- UC2 - Habitat individuel peu dense
- UC3 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SOU)
- UC4 - Habitat individuel mixte de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvins)
- UC5 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvins)
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère de village
- UAT - Zone urbaine touristique mixte
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UP - Espaces portuaires (quais, pontons)
- UT - Tourisme (campings, ...)
- UY - Activités mixtes
- Ura - Aéroport
- Urc - Activités commerciales
- UVC1 - Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UVC2 - Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UVC3 - Zone d'activité commerciale de niveau 3
- Uvm - Secteur d'activités de mixité fonctionnelle renforcée
- UW - Habitat peu dense isolé en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- UN - Urbaine inconstructible

**Zones agricoles**

- AJ - Zone agricole
- Aa - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture des communes soumises à la loi littoral
- Ay/Ayl - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales en campagne
- Aeq/Aeq1 - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AN - Zone agricole au sein d'espaces naturels

**Zones naturelles**

- N/Nt - Zone naturelle
- Nv/Nvt - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
- NN/Nt - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- Ny/Nyt - Zone naturelle activité économique
- Nv/Nvt - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Nv - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
- Nca - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
- Nueff - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie

**PRESCRIPTIONS :**

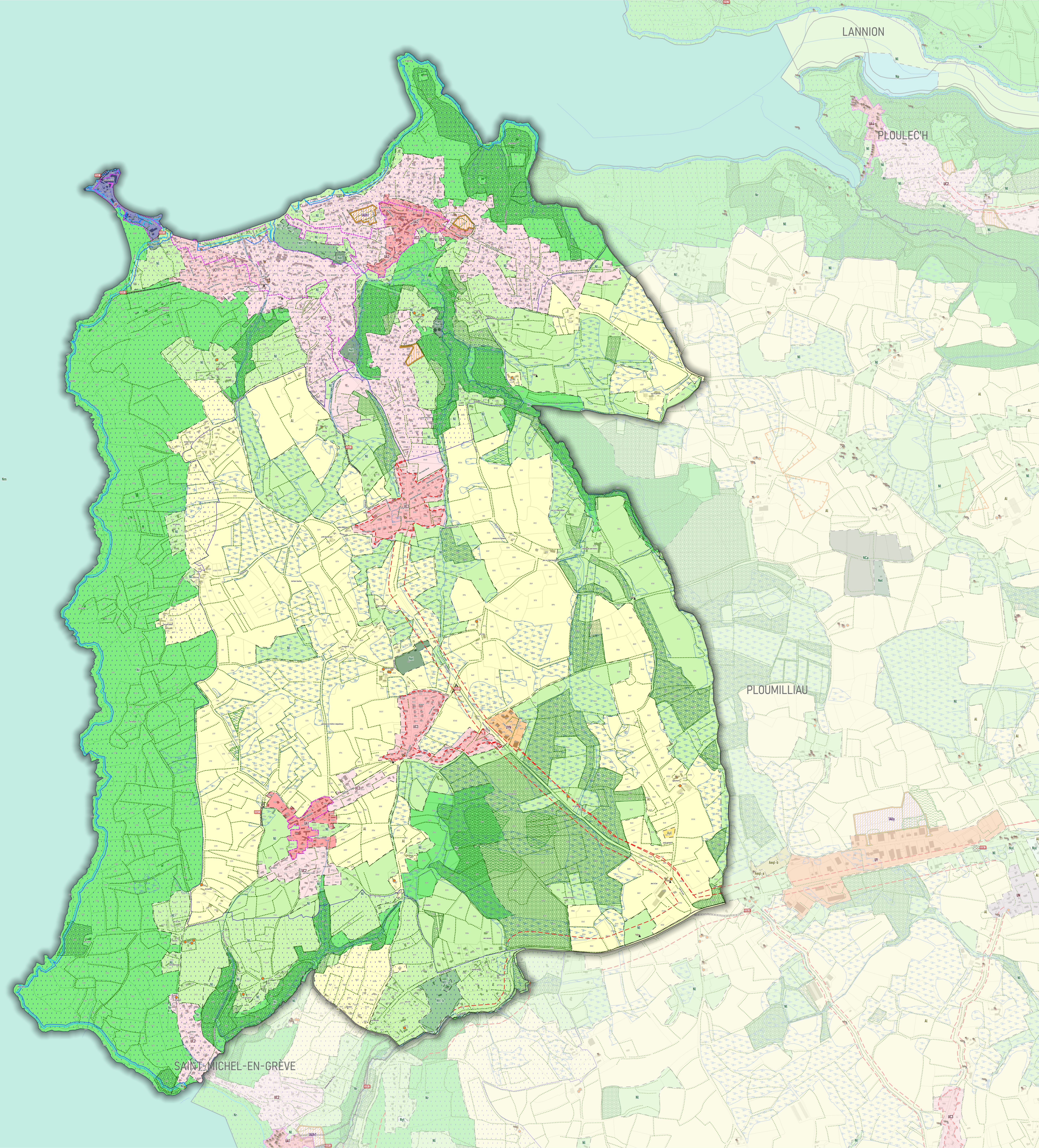
- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Autres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Plan de l'eau inventaire (DDEIMZ))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des constructions axes au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Épaves dangereuses à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :**

Nature	Délimitation	Surface
2224-1 Equipement public	Commune	127 m <sup>2</sup>
2224-2 Déplacement public	Commune	857 m <sup>2</sup>
2224-3 Créteil vert	Commune	427 m <sup>2</sup>
2224-4 Créteil vert	Commune	306 m <sup>2</sup>
2224-5 Créteil vert	Commune	1162 m <sup>2</sup>
2224-6 Créteil vert	Commune	939 m <sup>2</sup>



LANNION

PLOULEC'H

PLOUMILLIAU

SAINTE-MICHEL-EN-GREVE